



N°2025_11_91

Envoyé en préfecture le 20/11/2025
Reçu en préfecture le 20/11/2025
Publié le 20/11/2025
ID : 044-214401564-20251120-2025_11_91-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le douze novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU et Clara VIANA et Messieurs Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU.

Ont donné pouvoir : Céline NOUVEAU (procuration donnée à Marie-Josèphe OREVE), Marc AUZANNEAU (procuration donnée à Claude NAUD), Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER).

Excusés : Michel BROSSARD.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gael MENANTEAU est désigné secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Madame LORIEAU, rapporteure, expose :

Considérant que le marché de restauration scolaire arrive à son terme le 19 décembre 2025, Il est proposé de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans.

Le marché de restauration collective a été lancé le 11 septembre 2025.

La date limite de réception des offres était fixée au 10 octobre 2025 avant 12h.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, 4 candidats ont répondu dans les délais. Il s'agit, par ordre alphabétique, des candidatures suivantes :

- API restauration
- Convivio
- Saprena
- SAS océane restauration.

L'ensemble des candidats a transmis les pièces justifiant de leurs capacités administratives, juridiques, financières, techniques et professionnelles, leur permettant de soumissionner régulièrement à la consultation.

La commission d'analyse des offres s'est réunie le 17 octobre 2025 afin d'examiner les propositions reçues au regard des critères prévus au règlement de consultation. API Restauration s'est classée en première position sur l'ensemble des critères : technique, développement durable et financier.

La durée du marché est fixée à quatre ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 11 septembre 2025 et fixant au 10 octobre 2025, avant 12h00, la date limite de réception des offres au marché de restauration scolaire ;

VU les offres reçues ;

VU la réunion de la commission d'analyse des offres tenue le 17 octobre 2025 ;

Entendu la rapporteure en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de marché de restauration collective à l'entreprise API restauration pour un montant de 226 938,35 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant avec l'entreprise ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Le 18 novembre 2025,

Claude NAUD,

